

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 133

présenté par
M. Breton et Mme Corneloup

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« L'expérimentation de l'utérus artificiel est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'étranger, l'expérimentation de l'utérus artificiel est en cours. La France ne doit pas être le terrain de cette expérimentation dépourvue de toute considération éthique.